

**RÉGION ACADÉMIQUE  
BOURGOGNE- FRANCHE-COMTE**

**ÉRIC GADY**  
Délégué régional académique à l'éducation artistique et culturelle

2 G, rue Général Delaborde, 21000 DIJON

Lons-le-Saulnier, le 11 mars 2022

Dossier suivi par :  
Cyrille GILLOT - Inspecteur  
Tél : 03 84 52 05 18  
Mél : ce.ien.champagnole.dsden39@ac-besancon.fr

Objet : notice d'accompagnement au lancement de l'appel à projets partenarial EAC 1er degré

Dans le cadre de l'objectif du 100 % EAC, l'appel à projets artistiques, culturels et scientifiques régional est lancé en partenariat avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté via l'application ADAGE. À destination des écoles de l'enseignement public uniquement, il permettra de financer des projets EAC pour l'année 2022-23. Un tutoriel pour se connecter et enregistrer votre projet est joint à cette note.

## 1. Calendrier

Printemps 2022 : lancement de l'appel à projets  
Retour des dossiers : au plus tard le **10 mai 2022** sur l'application ADAGE  
Commissions départementales : juin 2022

## 2. Présentation générale des 3 formats de projet

<p>Projet ÉAC <b>12h</b> Temps de classe</p> <p>*Subvention rectorat <b>720 €</b></p>	<p>Atelier scientifique <b>12h</b> Temps de classe ou hors temps de classe</p> <p>*Subvention rectorat <b>500 €</b></p> <p><i>Attention particulière du jury aux projets en rapport au bicentenaire Pasteur</i></p>	<p>Projet CM2-6<sup>ème</sup> <b>20h minimum maximum 40h</b> Temps de classe</p> <p>*Subvention DRAC <b>60 €/h</b></p> <p><i>Dossier école+collège déposé via ADAGE par le collège uniquement</i></p>
---	---	---

\*Subvention dédiée aux heures d'intervention devant élèves

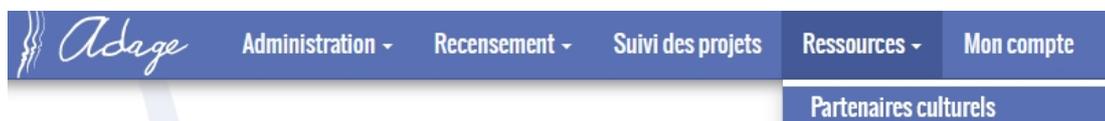
Point de vigilance : ni la billetterie, ni les transports ne peuvent être subventionnés. Les écoles devront les financer elles-mêmes et demeurent libres de rajouter des heures qu'elles régleront elles-mêmes.

### 3. Partenariat

Lorsque vous souhaitez proposer un **projet ÉAC 12h** avec intervenant (artiste, médiateur culturel, paysagiste, architecte, ...), le portage avec une structure culturelle, ou un acteur culturel (théâtres, musées, CAUE, compagnies indépendantes de théâtre, de danse, associations et collectifs d'artistes plasticiens...) est possible. Toutes les heures d'interventions effectuées au-delà des 12h, devront être financées par l'école ou le partenaire. S'agissant d'un **projet CM2-6<sup>ème</sup>**, le portage par une structure culturelle, ou un acteur culturel est obligatoire.

### 4. Choix de l'intervenant et de la thématique de l'action

La structure culturelle ou l'acteur culturel vous proposera des artistes en lien avec sa politique culturelle et autant qu'il est possible avec sa programmation. Une liste est consultable sur l'application ADAGE (onglet Ressources).



Si vous envisagez de travailler avec un intervenant **sans passer par une structure culturelle**, cet artiste doit être considéré comme professionnel et avoir une pratique artistique personnelle régulière.

Pour vous accompagner au mieux, vous prendrez contact au début du montage du projet avec les conseillers pédagogiques départementaux et/ ou de circonscription qui sont à même de vous renseigner. Néanmoins, cette prise de contact ne présume pas d'une acceptation automatique du dossier par la commission (DRAÉAC-DRAC-DSDEN 39).

Personnes à contacter :

CPD arts visuels : catherine.grostabussiat@ac-besancon.fr

CPD éducation musicale : patricia.vandel@ac-besancon.fr

CPD danse et arts du cirque : laurence.salvatori@ac-besancon.fr

### 5. Quelques critères d'évaluation des projets lors de la commission

- **Critère de priorité des établissements** (enseignement prioritaire et ruralité).
- **Critères artistiques et pédagogiques** : un ancrage artistique et pédagogique prenant en compte les trois piliers du Parcours d'éducation artistique et culturelle (rencontre, pratique, connaissances).
- **Projet présenté dans un ensemble cohérent et bien étayé** (intérêt, interdisciplinarité, lien avec les programmes disciplinaires, lien avec le projet d'école, bénéfiques pour les élèves, compétences travaillées, ...).
- **Co-construction du projet** entre l'enseignant coordinateur du projet / l'artiste / la structure partenaire.
- **Budget correctement établi** en fonction du format du projet choisi (colonnes recettes et dépenses remplies à chaque fois).

Pour les écoles dont les projets (*Format 12h et Atelier scientifique*) seront retenus, les subventions seront versées par le rectorat aux coopératives scolaires (N° de SIRET de la coopérative obligatoire).